

Commune de Haut Valromey

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} juillet 2025

Le mardi 01 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard ANCIAN.

Secrétaire de la séance : Vanessa BERNE

Présents : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Vanessa BERNE, Gérard BERTHET, Pierre BROUSSART, Coralie CHAPELAND, Nathalie GALLET, Nathalie GERBER, Alphonse GROBON, Nicolas GUDIN, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Bénédicte PERRET, Joëlle PERRET, Tanguy PERRET, Christiane PESENTI, Jean ROCHE, Pierre-André SUAOU, Abel VUAILLAT

Représentés : Jean-François GIRAUD représenté par Joëlle PERRET, Arlette MARCELAT représentée par Christiane PESENTI

Absents et excusés : Jean-Marc BERNE, Norbert CHAREYRON, Renaud TROCCON

Début de séance : 20h05

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 3 juin 2025 par le Maire et le secrétaire
- Délégation de Monsieur le Maire
- Point sur les recouvrements
- Renouvellement de l'adhésion à l'assurance chômage (Commune nouvelle)
- Délibération créant un emploi pour le remplacement de l'agent momentanément indisponible (en charge des gîtes et du camping de Songieu)
- Délibération concernant la transmission d'un fond d'objets photographiques aux archives départementales
- Modification des tarifs et du règlement du service "cantine scolaire"(Repas et temps de garderie)
- Approbation d'une convention de stage et détermination de la gratification d'une stagiaire.
- Adhésion au service mutualisé du SIVOM pour l'élaboration du « RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles)» gérée par d'AGATE(l'Agence Alpine des Territoires)
- Validation du des projets d'investissement 2025, demandes de subventions et plan de financement : création d'une infrastructure sanitaire aux Plans d'Hotonnes
- Validation du des projets d'investissement 2025, demandes de subventions et plan de financement : amélioration thermique d'un bâtiment à usage mixte

Questions diverses :

- Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

Approbation du Procès Verbal de la séance du 3 juin 2025 par le Maire et la secrétaire de séance.

Point sur les délégations du Maire :

En TTC

- 563.16 Goncet Conduit fumée Lachat
- 633.16 Goncet Pièces chaudière Jalinard
- 1732.80 NOREMAT Divers travaux - Service technique
- 671.64 Carrière Hauteville Concassé
- 549.18 DEMCO Meubles bibliothèque
- 608.61 DEMCO Meubles bibliothèque

En HT

- 875.00 SIEA Coffret forain marché Ruffieu
- 4910.11 SIEA Borne IRVE Ruffieu
- 291.67 SIEA Borne IRVE Ruffieu

Point sur les restes à recouvrer au 30/05/2025 :

BC 24400 – Budget Général

Au 30/06/25, il reste **104 534,57 € à recouvrer sur 397 892,93 €** titrés non soldés (soit **26.27 %** des créances non soldées), contre 99 471.41 € (sur 391 607.61 €) au 30/05/25 (**25.40 %**), soit une évolution de + 0.87 %*.

BC 24401 – Budget Forêt

Au 30/05/25, il reste **78 159,89 € à recouvrer sur 206 332,00 €** titrés non soldés (soit **37.88 %** des créances non soldées), contre 82 578.89 € (sur 222 406.26 €) au 30/05/25 (**37.13 %**), soit une évolution de + 0.75 %*.

BC 24402 – Budget Lotissement

Néant.

BC 24403 – Budget Sothonod

Au 30/05/25, il reste **4 014,45 € à recouvrer sur 9 513,45 €** titrés non soldés (soit **42.20 %** des créances non soldées), contre 4 152.75 € (sur 11 157.75 €) au 30/05/25 (**37.22%**), soit une évolution de + 4.98 %*.

Evolution à nuancer, il s'agit de la somme des titres NON SOLDÉS uniquement

Délibérations du conseil :

Renouvellement de l'adhésion à l'assurance chômage (Suite à la fusion de communes) (N° DE_2025_080)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Haut Valromey adhérerait au régime d'assurance chômage avant la fusion de commune (DE-2016-108-1). Suite à la fusion avec la commune de Ruffieu par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024, il propose au conseil de poursuivre l'adhésion à l'assurance chômage sachant que la commune emploie pour l'instant des personnels contractuels.

Il présente le projet de contrat d'adhésion à intervenir avec l'URSSAF

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, et constatant le bien-fondé de cette proposition, le conseil à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre l'adhésion à l'assurance chômage ;
- RAPPELLE que la commune de Haut Valromey adhérerait déjà à l'assurance chômage au 31 décembre 2024 ;
- PRECISE qu'il souhaite une continuité de l'adhésion au 1er janvier 2025.
- AUTORISE M. le maire à signer le contrat d'adhésion proposé par l'URSSAF .

Création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent momentanément absent (Remplacement agent en charge du camping et des gîtes de Songieu) (N° DE_2025_081)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la gestion des gîtes et du camping de Songieu en l'absence de l'agent qui était affectée à cette mission,

CONSIDÉRANT que ce poste sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique territorial de 1re classe, échelle C1, échelon 1, soit un indice majoré de 361 correspondant à un indice brut de 366;

CONSIDÉRANT que l'emploi sera créé à compter du 23/08/2025 et cela jusqu'au 07/09/2025;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER du 23/08/2025 au 07/09/2025 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.

PRECISE QUE l'agent recruté sera chargé principalement :

– de la gestion du camping et des gîtes de Songieu

DECIDE QUE la rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base du **grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, soit indice majoré 361, indice brut 366.**

PRECISE QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

PRECISE QUE le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de mettre en œuvre les démarches afférentes au recrutement de ce nouvel agent.

Transfert d'un fond d'objet photographiques aux archives départementales (N° DE_2025_082)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de dépôt de 827 plaques photographiques et de 8 films négatifs souples avait été signée entre la direction des musées départementaux de l'Ain et la commune déléguée d'Hotonnes. A ce fonds important qui pourrait faire l'objet d'une valorisation auprès du publics des musées et des chercheurs, un appareil photographique avait été inclus par la signature d'un avenant.

La Direction des Patrimoines et des Musées a adressé un courrier à M. le Maire en date du 26 mars 2025 évoquant la volonté du Département de l'Ain de restituer à la commune le dépôt des 827 plaques de verre photographiques, 8 films négatifs souples et de l'appareil photographique, arrivé à échéance le 31 janvier 2025.

Les Archives départementales de l'Ain proposent d'accueillir ce fonds si votre commune accepte de procéder à son transfert.

Monsieur le Maire dans un but de bonne conservation de ces objets propose au conseil municipal de transférer ce fond aux Archives départementales de l'Ain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le transfert ci-dessus explicité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec les Archives départementales de l'Ain

Délibération relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire, au règlement de cantine et aux modalités d'inscription pour la rentrée 2025 (N° DE_2025_083)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la MARPA de Brénod pour l'organisation de la restauration scolaire, et que les repas sont désormais livrés par la société **SUD EST Restauration**.

Il informe le Conseil que les coûts facturés par le prestataire ont été revus, passant de **6.00 € TTC** à **6.10€ TTC**, il faut envisager une mise à jour des tarifs applicables aux familles.

En parallèle, il est également proposé d'**actualiser le règlement intérieur de la cantine**, notamment pour :

- Adapter les dispositions aux nouveaux tarifs votés ;
- Préciser que les enfants inscrits doivent être en capacité de manger seuls (sans aide constante d'un adulte)
- Rappeler aux familles la date limite d'inscription à la cantine pour la rentrée scolaire au mercredi 27 août 2025 à minuit, au-delà de laquelle aucune inscription ne sera garantie pour la première semaine de classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions.

DÉCIDE de répercuter **une partie** de l'augmentation du coût du prestataire sur le tarif des repas ;

FIXE les tarifs suivants à compter du **1er septembre 2025** :

- Repas enfant : 5.10 € TTC
- Repas adulte : 5.10 € TTC
- Surveillance périscolaire : 2,10 € TTC

MAINTIENT la prise en charge par la commune d'un forfait de **1,00 € par jour et par enfant résidant dans la commune**, portant le tarif garderie facturé aux familles à **1,10 € TTC** ;

DÉCIDE de **modifier le règlement de la cantine scolaire** pour y intégrer :

-les nouveaux tarifs ;

-l'exigence selon laquelle tout enfant inscrit doit être capable de manger seul sans assistance individuelle ;

-le rappel de la date limite d'inscription fixée au mercredi 27 août 2025 à minuit pour la rentrée scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette en fin d'année scolaire envers toute commune participant aux frais de surveillance.

Approbation d'une convention de stage et détermination de la gratification d'une stagiaire (N° DE_2025_084)

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.124-6 relatif aux conditions de gratification des stages en milieu professionnel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de stage conclue entre la collectivité et la stagiaire pour la période du **16 juin 2025 au 5 juillet 2025**,

Considérant que la stagiaire, dans le cadre de ses missions, apporte quotidiennement une aide précieuse à la collectivité,

Considérant que la gratification ne peut excéder 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, conformément à la réglementation en vigueur et à la convention signée,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal d'approuver ladite convention de stage,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une **gratification forfaitaire de 580 euros** à la stagiaire pour la durée de son stage, en application du taux réglementaire précité.

Les crédits nécessaires sont **inscrits au budget 2025**, au chapitre **012**, article **6218 - Autre personnel extérieur**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de stage susmentionnée,
- **Décide** d'attribuer à la stagiaire une **gratification d'un montant de 580 €**,
- **Précise** que cette dépense sera imputée sur le **compte 6218 du budget 2025**.

Adhésion au service mutualisé du SIVOM pour l'élaboration du « RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) » gérée par d'AGATE(l'Agence Alpine des Territoires) (N° DE_2025_085)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par les collectivités, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes. Le RGPD s'applique aux collectivités pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour leur propre compte ou non et quel

que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics, l'association AGATE (Agence Alpine des Territoires), basée à Chambéry, propose une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Cette mission comprendra :

ð Un accompagnement initial : formation/sensibilisation au RGPD (0,5 journée).

ð Un accompagnement DPD (délégué à la protection des données) :

- Aide à la mise en conformité au RGPD : aide au remplissage du registre, mise en place d'actions dans la collectivité,
- Hotline RGPD : possibilité de poser des questions à tout moment concernant la protection des données personnelles par mail ou téléphone,
- Mise à disposition d'outils pratiques (exemples de clauses, fiches thématiques et pratiques, assistance à la rédaction de réponse à des demandes d'administrés...),
- Point de contact avec la CNIL en cas de contrôle.

Monsieur le Maire précise que le SIVOM du Valromey adhère à l'AGATE pour l'assistance et la maintenance de ses logiciels BERGER-LEVRAULT. À ce titre, l'AGATE peut proposer une offre « groupée » pour l'ensemble des communes du SIVOM aux conditions suivantes :

- Durée de l'engagement : 3 ans, à compter du 01/07/2025.
- Coût de l'accompagnement initial (0,5 journée) : 270 € TTC (hors frais de déplacement).
- Coût annuel de l'accompagnement DPD mutualisé :

SIVOM du Valromey	270 € TTC
Arvière-en-Valromey	270 € TTC
Champagne-en-Valromey	270 € TTC
Haut Valromey	270 € TTC
Valromey-sur-Séran	450 € TTC
Total	1 530 € TTC

Monsieur le Maire précise que le SIVOM du Valromey prendra en charge le règlement de ces dépenses et en demandera le remboursement aux communes, à l'exception de l'accompagnement initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ð **Accepte** l'offre de services RGPD proposée par l'AGATE aux conditions énoncées ci-avant ;

ð **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ;

ð **Valide** la désignation de l'AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données de la

collectivité ;

ø **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ainsi que la convention de mutualisation avec le SIVOM

Validation du des projets d'investissement 2025 et demandes de subventions et plan de financement : création d'une infrastructure sanitaire aux Plans d'Hotonnes (N° DE_2025_086)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Haut Valromey,

Considérant que la station des Plans d'Hotonnes, située sur le territoire communal, existe depuis 1962, et que divers équipements y ont été réalisés durant les trois premières décennies d'activité,

Considérant que les infrastructures en place, pour la plupart datant des années 1980, sont aujourd'hui vieillissantes et inadaptées aux besoins actuels des usagers,

Considérant la fréquentation touristique croissante sur le site, rendant les installations sanitaires actuelles insuffisantes et générant des désagréments récurrents pour les visiteurs,

Considérant l'urgence d'améliorer les conditions d'accueil du public en garantissant le confort, l'hygiène et la conformité réglementaire,

Considérant que, dans l'attente d'un projet global de réaménagement, la commune souhaite engager sans délai une opération prioritaire : la création d'une infrastructure sanitaire moderne et accessible,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de cette infrastructure, destinée à remplacer les installations actuelles et à répondre aux exigences d'accueil du site.

Il propose également de solliciter, dans le cadre du financement de cet investissement inscrit au budget primitif 2025, les aides du Département, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État (au titre des dotations ou subventions disponibles en 2025).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	79 500	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30	27 204
Honoraires	11 180	Conseil Départemental	30	27 204
		Etat	20	18 136
		Autofinancement de la commune	20	18 136
TOTAL	90 680	TOTAL	100	90 680

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de réalisation du projet de création d'une infrastructure sanitaire sur le site des Plans d'Hotonnes,
- **Approuve** le **plan de financement prévisionnel** du projet et la **sollicitation des aides** auprès du Département, de la Région et de l'État,
- **Précise** que les **crédits nécessaires** ont été **inscrits au budget primitif 2025**,

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à la réalisation du projet et aux demandes de subvention.

**Suite à une erreur de numérotation la délibération N° DE_2025_087
est inexistante
La délibération DE_2025_088 a été annulée suite à une erreur matérielle et
remplacée par la DE_2025-88BIS**

**Validation du des projets d'investissement 2025, demandes de subventions et plan de
financement : amélioration thermique d'un bâtiment à usage mixte (N° DE_2025_088BIS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Haut Valromey,

Considérant l'engagement de la commune dans une politique de transition énergétique et d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne mairie, situé dans le hameau du Petit Abergement, est un bâtiment à usage mixte, accueillant deux logements communaux ainsi que des salles de réunion utilisées dans le cadre d'activités municipales et associatives,

Considérant l'importance de ce lieu dans la vie locale, à la fois pour le logement et pour la vie collective du territoire,

Considérant que ce bâtiment, ancien et énergivore, nécessite des travaux de rénovation thermique afin de :

- Réduire significativement les consommations d'énergie,
- Améliorer le confort des occupants,
- Contribuer aux objectifs de transition énergétique de la collectivité,

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation thermique, articulé autour de deux volets principaux :

- Le remplacement de l'ensemble des fenêtres, actuellement peu performantes, par des menuiseries plus isolantes. Les portes existantes, en bon état et d'une conception isolante, seront conservées pour des raisons esthétiques et patrimoniales,
- Le remplacement de la chaudière vétuste par un système de chauffage plus performant et économe en énergie.

Ces travaux visent une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques et une réduction de l'empreinte carbone du bâtiment.

Il est proposé que la commune sollicite les aides financières du Département, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME, au titre des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique du patrimoine communal.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Changement des fenêtres	28 266.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30	32 052.60
Remplacement chaudière	78 576.00	Conseil Départemental	27	28 847.34
		ADEME	23	16 072.48
		Autofinancement de la commune	20	29 869.58
TOTAL	106 842.00	TOTAL	100	106 842.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de **rénovation thermique du bâtiment multi usages de l'ancienne mairie** situé au hameau du Petit Abergement,
- **Approuve** le **plan de financement prévisionnel** de cette opération,
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter les aides nécessaires auprès du Département, de la Région et de l'ADEME,
- **Précise** que **les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025**,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à l'obtention des subventions.

Questions diverses :

-Mise en œuvre du **Plan Communal de Sauvegarde** : mise en place de moyens opérationnels, actions en cas d'évènements difficiles (Chutes de neige importantes, accident sur l'A40, Incendie de forêt ...). Les différentes actions entre les intervenants doivent être coordonnées et les moyens listés. Un plan d'action doit être rigoureusement défini par secteurs. Plan consolidé sur le territoire communal qui sera transmis en Préfecture et transmis par ses services aux différents intervenants.

Action n°1 : définir les secteurs

Action n°2 : définir les représentants de chaque secteur

Groupe de travail existant défini lors du conseil municipal de mars 2025 : Vanessa BERNE/ Bénédicte PERRET/ Nelly MARECHAL/ Jean-Marc BERNE/ Tanguy PERRET/ Abel VUAILLAT avec les Maires et les adjoints. Un mail sera envoyé aux membres du groupe de travail pour définir une date de réunion de travail.

-Gestion des gîtes des Plans d'Hotonnes.

1^{ère} proposition : réaliser rapidement les travaux et remettre au plus vite en location (Gérance) afin de conserver une capacité d'accueil lors des évènements internationaux qui se déroulent aux Plans.

2^{-ème} proposition : Il est important de définir un projet avant de remettre en œuvre une gérance. La commune doit relancer financièrement l'activité avant d'envisager la gérance afin que

le nouveau gérant ne soit pas à nouveau confronté aux mêmes difficultés financières que le précédent gestionnaire.

3^{-ème} proposition : remettre en fonction rapidement les gîtes et ensuite intégrer ces hébergements au projet global de dynamisation 4 saisons des Plans d'Hotonnes.

Choix : scénario 3

Restauration des gîtes avec lancement d'un appel à candidature avec choix du candidat fin août.
(Vérifier le cadre légal de la « consultation »)

-Epreuves sportives : demande de signaleurs pour le 12/07/2025(3 signaleurs pour le Tour du Valromey) et pour le 07/08/2025(6 signaleurs pour le Tour de l'Ain).

-Tennis des Plans d'Hotonnes : proposition de mettre en œuvre un planning de réservation en ligne avec une adhésion annuelle des usagers. Pour cet été les clés seront déposées dans une structure des Plans pour permettre en urgence de pouvoir utiliser cet équipement. A titre gratuit pour cet été.

-Logement sous la salle des fêtes du Grand : le logement sera loué prochainement

-Course de côte du Petit Abergement 19 et 20 juillet 2025 : pour le vin d'honneur, des aides sont demandées car Mme GALLET sera absente. Prévoir pour une centaine de personnes avec une mise en place pour 19h00.

-Vérifier l'appartenance du mur situé à côté du restaurant de Ruffieu.

-Prochain conseil municipal le 9 septembre 2025.

-Effectif de l'école : environ 52 enfants prévus pour la prochaine rentrée. Effectif limité pour conserver les 3 classes.

Fin de séance : 22h30

Approbation du Procès-Verbal :

Bernard ANCIAN
Président de séance



Vanessa BERNE
Secrétaire de séance

